

AFFAIRE N° 30. - Contrat d'honoraires à passer avec Monsieur
HEBRARD, Architecte, pour la construction d'un plateau d'E.P.S. à
l'Ecole du Chaudron S.I.D.R.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un contrat d'honoraires avec Monsieur HEBRARD, Architecte, pour l'étude et la surveillance de la construction d'un plateau d'Education Physique à l'Ecole du Chaudron S.I.D.R. de Saint-Denis.

Les honoraires seront calculés conformément au décret 49-165 du 7 Février 1949 modifié et complété par les décrets 56-461 du 5 Mai 1956 et 61-336 du 4 Avril 1961.

- Le montant du marché est de	1 522 000 Frs CFA
- Les honoraires de l'Architecte HEBRARD sont de	76 100 Frs CFA
- La dépense total est de	1 598 100 Frs CFA

Le financement se fera de la manière suivante:

- Subvention de la Jeunesse et des Sports par arrêté n° 3 111 bis du 22 Novembre 1968 modifiant l'arrêté 3 192 du 31 Décembre 1964 modifié par l'arrêté n° 1 700 du 4 Septembre 1965, fixant la dépense subventionnable à 1 600 000 Frs CFA.

- Soit 80 % de 1 600 000 Frs	1 280 000 Frs CFA
- Participation communale au budget 1969 (chapitre 903, article 2 302-50)	318 100 Frs CFA

1 598 100 Frs CFA

Le financement étant ainsi intégralement assuré, je mets la question aux voix.

Approuvé
M. Denis, le 7 Mars 1969
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: M. HEBRARD

Adopté à l'unanimité.

Don copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: D. HOAOU